

**CONTRAT DE SÉJOUR**

**EHPAD - Résidence des Deux Clochers**  
**6, rue d'Angleterre**  
**49390 VERNANTES**

Contrat de séjour entre les soussignés :

- la Résidence des Deux Clochers représentée par Mme TARDIVEL, Vice-Présidente du CCAS, et Mme NOURY, Directrice, d'une part,  
et,

-----  
-----  
-----

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat est à durée indéterminée, sauf demande expresse par le résident d'un séjour inférieur à trois mois.

## **PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE**

La Résidence des Deux Clochers est un établissement public territorial, géré par le centre Communal d'Action Social de Vernantes (CCAS).

Le Président du CCAS est le maire de Vernantes. L'élue responsable de l'EHPAD est la Vice-Présidente du CCAS.

La Résidence des Deux Clochers est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement.

Les résidents peuvent prétendre à :

- l'allocation personnalisée au logement (APL), sous conditions de ressources.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Etre âgé de 60 ans minimum. Sur dérogation, des personnes de moins de 60 ans peuvent également être admises en cas d'invalidité au travail.

Sont acceptées les personnes qui relèvent d'une maladie, ou qui viennent de subir une intervention chirurgicale, mais dont l'état ne nécessite pas un séjour à l'hôpital ou dans un établissement spécialisé.

Également ceux ou celles qui, stabilisés dans leur état, peuvent bénéficier de la vie collective.

Toute admission définitive est subordonnée à l'accord de l'équipe médico-sociale de l'établissement.

## ADMISSION :

L'entrée au fur et à mesure des places disponibles, se fait sur décision de l'équipe médico-sociale

### Le dossier comprend :

- Une fiche administrative à compléter.
- Une photocopie du livret de famille ou / et un extrait d'acte de naissance.
- Une fiche médicale avec avis du médecin traitant ou du médecin hospitalier indiquant
  - les traitements en cours, le régime alimentaire, les soins spéciaux et maladies contagieuses.
- Une carte d'assuré social ou autre régime (à jour) et l'attestation d'affiliation.
- Une carte d'assurance ou mutuelle complémentaire.

### Pour la demande d'APL :

- la dernière feuille d'imposition ou de non-imposition.
- Les justificatifs de versements de pension(s) et des autres revenus de l'année précédente.

### Préciser toute aide éventuelle déjà acquise :

- Aide personnalisée au logement
- Aide sociale
- Allocation dépendance

En outre, tout le linge personnel devra être marqué au nom du résident sur bandes tissées et cousues.

## **DESCRIPTIF DES PRESTATIONS**

Les modalités et les conditions de fonctionnement de l'établissement sont définies dans le règlement de fonctionnement remis avec le présent contrat au résident et/ou à son représentant légal.

### Logement

Il s'agit d'une chambre d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ avec salle d'eau (douche, lavabo et toilettes).

Le mobilier comprend un lit avec chevet, une table, une chaise, un placard penderie.

Le résident est incité à décorer sa chambre, à apporter des meubles et des bibelots. Ceux-ci doivent être compatibles avec les exigences en matière d'hygiène et de sécurité, et avec les nécessités d'intervention des personnels soignants et d'entretien. Il sera fait appel à l'agent d'entretien pour accrocher, suspendre les tableaux, objets....

Il appartient au résident de contracter une assurance pour ses meubles et ses objets de valeur.

Chaque chambre est munie de prises téléphoniques, de prises télévision, de prises électriques.

Le ménage est fait dans les parties communes, les chambres. Le résident est invité à participer à cet entretien dans la mesure de ses capacités afin de s'approprier son lieu de vie et de prévenir la dépendance.

### Restauration, accompagnement :

Les conditions de restauration sont précisées dans le règlement intérieur.

Une présence de 24h/24h est assurée dans l'établissement; mais nous ne pouvons pas assurer une présence constante auprès d'un résident.

L'aide à la toilette, à l'habillage, à la marche, aux repas, est fournie en fonction de la dépendance de la personne. Néanmoins le personnel est formé à inciter à faire, à aider à faire, plutôt que faire à la place de la personne afin d'éviter la perte d'autonomie ou l'aggravation de la dépendance.

### Autres prestations :

Un salon de coiffure est mis à disposition des résidents. Celui-ci peut faire appel à un coiffeur de son choix.

Les prestations faisant appel à des intervenants extérieurs tels que médecin, kinésithérapeute, coiffeur, pédicure, transports.....sont à régler directement auprès des prestataires par le résident.

## **TARIFS**

L'établissement est à « but non lucratif » soumis à la gestion du type des Collectivités Locales.

Le prix de journée est fixé annuellement pour chaque catégorie de résidents (selon la dépendance) par arrêté du Conseil Général de Maine et Loire. Cet arrêté est affiché à l'accueil.

Le prix comprend :

- L'hébergement,
- La restauration,
- Les frais généraux de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage...
- Les prestations de services offertes par le personnel salarié administratif, soignant, d'entretien, hôtelier, d'animation.
- La fourniture et le lavage du linge de l'EHPAD : draps, alèses, taies, serviettes et gants de toilette, serviettes de table.
- Le lavage du linge personnel du résident. *Le lavage de textile délicat et des vêtements nécessitant un nettoyage à sec ne sera pas assuré.*
- Les produits d'incontinence.

Par ailleurs l'EHPAD a souscrit une assurance multirisque incluant la responsabilité civile pour chaque résident.

Dans la mesure où nous ne demandons pas de caution, la redevance mensuelle est payable d'avance, avant le 5 de chaque mois.

Les encaissements seront effectués régulièrement en début de mois par le secrétariat ou par prélèvements bancaires.

En cas d'hospitalisation, toute personne désireuse de garder sa chambre devra en acquitter le prix journalier, déduction faite du forfait indiqué en fin de règlement.

### Frais de réservation :

Lors de la réservation d'une chambre, il est demandé des frais de réservation jusqu'au jour d'entrée du résident. Ceux-ci correspondent au prix de journée moins le coût alimentaire indiqué en fin de règlement.

# **CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT**

## **Résiliation pour décès :**

La famille et/ou le représentant légal sont immédiatement informés.

L'établissement s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées par le résident.

L'acquittement du prix journalier cessera une semaine après le décès. La chambre devra être libérée durant ce délai.

## **Résiliation à l'initiative du résident :**

Pour tout départ pour convenance personnelle le préavis à donner est d'un mois. La décision est notifiée à la direction par une lettre avec accusé de réception.

## **Résiliation pour inadaptation des possibilités d'accueil de l'établissement à l'état de santé du résident :**

Si l'état de santé du résident ne permet plus son maintien dans l'établissement, et en l'absence d'urgence, le résident et les membres de sa famille en sont avisés.

Les responsables de l'établissement prennent toutes les mesures appropriées, en concertation avec les parties concernées, sur avis du médecin traitant ou, le cas échéant, du médecin attaché à l'établissement. Les parties concernées recherchent ensemble des solutions pour assurer le transfert dans un établissement plus approprié à l'état du résident.

En cas d'urgence, la directrice, l'infirmière ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'établissement sont habilitées à prendre toutes les mesures appropriées, sur avis du médecin traitant ou, le cas échéant, du médecin attaché à l'établissement. Le résident et ou son représentant légal, sa famille, sont avertis par la directrice, l'infirmière ou la personne mandatée, dans les plus brefs délais, des mesures prises et de leurs conséquences.

## **Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité :**

Les faits doivent être établis et portés à la connaissance du résident et ou de son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits, une décision définitive est prise par la direction de l'établissement après consultation du CCAS et du Conseil de Vie Sociale. Le logement sera libéré dans un délai de trente jours à partir de la notification de la décision définitive.

## **Résiliation pour défaut de paiement :**

Tout retard de paiement égal ou supérieur à deux mois consécutifs est notifié au résident et ou à son représentant légal. Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 30 jours après la notification écrite du retard.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le logement devra être libéré conformément aux lois et usages en vigueur.

## **SORTIES, ABSENCES, VISITES, COURRIER**

Le temps compris entre les repas est entièrement libre, vous pouvez l'utiliser selon votre bon vouloir...

Si vous vous absentez, et afin que nous puissions pratiquer les déductions figurant en fin de règlement, il faut prévenir :

- = 48 heures à l'avance pour une absence à un repas;
- = 3 jours à l'avance pour une absence de 24 heures ou de quelques jours.

Nous ferons tout notre possible pour que vous puissiez garder vos contacts avec votre famille, vos amis. Vous pouvez recevoir des visites tous les jours et, en prévenant 48 h à l'avance, vos visiteurs pourront prendre leur repas avec vous, contre paiement.

Le courrier sera distribué dans votre chambre. Déposez à l'accueil, celui que vous souhaitez voir expédier.

## **SERVICE MÉDICAL**

Des infirmières diplômées d'État assurent l'application des soins médicaux.

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant, de votre laboratoire et de votre pharmacien. La consultation est à la charge du résident, ainsi que les frais de laboratoires et pharmaceutiques.

Si vous êtes alité temporairement, vous serez soigné par l'EHPAD, seuls les cas les plus graves nécessitant un traitement spécial ou une intervention chirurgicale entraînent une hospitalisation momentanée. La famille en est avisée aussitôt. La rééducation fonctionnelle peut être demandée par le médecin.

### **Arrêté du 10 février 2011 portant désignation des personnes qualifiées**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est arrêtée comme suit :

- Mme LE BOZEC Marie-France
- Mme DENOUE Annie
- M. DUBIN Jacques

**Article 2** – Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

L'Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale de Maine & Loire  
Département Animation des Politiques de Territoire (APT)  
Cité administrative  
26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS Cedex

Après avoir pris connaissance des conditions d'admission et de résiliation, des prestations fournies, du coût du séjour,

Prénom : -----

Nom : -----

Ayant produit les dossiers administratifs et médicaux, est entrant(e) à l'EHPAD à compter

Du : -----

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, de la liste des tarifs joints au présent contrat.

Le résident  
ou  
son représentant légal,

La directrice,